



## EDITO

Cher(es) Collègues,



L'Espace Commercial Monplaisir et l'association de management de centre-ville Lyon 7 Rive Gauche ont signé fin 2013 une convention de partenariat qui a pour principaux objectifs :

- De faire en sorte **que le secteur du commerce soit véritablement pris en considération et accompagné par les pouvoirs publics** ceci afin de maintenir l'équilibre nécessaire entre différentes formes de commerce.
- Que des sujets comme, par exemple, **le développement durable, les loyers des commerces... soient pris en compte par les acteurs publics.**

Il est également prévu la création d'un document unique regroupant les informations communes aux deux territoires qui sont indispensables pour les commerçants et artisans. **Ce document prend la forme de la newsletter que vous avez aujourd'hui entre vos mains.**

Bonne lecture à toutes et à tous.

## ACCESSIBILITE DES COMMERCES



**Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 tous les commerces, quelle que soit leur taille, devront être accessibles aux personnes handicapées.** Si la mise en accessibilité est impossible, le commerçant doit avoir demandé et obtenu une dérogation. **À défaut, le commerçant est passible de sanctions pénales.**

Pour améliorer la mise en oeuvre de cette réglementation dans les commerces le Premier ministre a confirmé :

- la mise en place d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.
- L'évolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité pour tenir davantage compte de la qualité d'usage et permettre à la fois de simplifier et d'actualiser de nombreuses normes et dispositions réglementaires, ainsi que de les compléter pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

Présentation synthétique des Agendas d'Accessibilité Programmée pour le commerce. L'Ad'AP est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité, dont la durée dépend du nombre et de la catégorie d'ERP (établissement recevant du public) concerné :

- 3 ans maximum pour les Ad'AP portant sur un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.
- 6 ans maximum pour les Ad'AP portant sur un ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie et pour les Ad'AP incluant plusieurs établissements, toutes catégories d'ERP comprises)

**L'Ad'AP ou l'engagement d'entrer dans un Ad'AP devra être déposé auprès du préfet avant le 31 décembre 2014. Il comportera un état des lieux du patrimoine concerné, les objectifs à atteindre.**

**En cas d'impossibilité de finaliser l'Ad'AP avant fin 2014, le document devra alors être déposé au plus tard 12 mois après la publication de l'ordonnance. Il sera possible de déposer des Ad'AP après cette date, moyennant une pénalité financière et une réduction de délai.**

## Évolution de la réglementation pour le commerce (assouplissements)

- intégration dans la réglementation de la proposition sur la largeur des allées des commerces existants, permettant ainsi d'avoir une largeur d'allée secondaire inférieure à 1,40 m, sans demander une dérogation à la CCDSA.
  - possibilité, en dernier ressort, d'installer une rampe amovible pour permettre l'accès au point de vente.
  - possibilité d'appliquer des solutions alternatives aux normes réglementaires avec accord des CCDSA, pour tenir davantage compte de la qualité d'usage.
- Nouvelles obligations :
- obligation de tenir un registre d'accessibilité dans chaque point de vente. Ce registre précisera les modalités d'accès aux prestations des personnes handicapées, tous handicaps confondus, ainsi que les dérogations obtenues, le détail de l'Ad'AP le cas échéant et les attestations de formation du personnel pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie).
  - Généralisation de la formation des personnels chargés de l'accueil des clients handicapés.

## DATES SOLDES ETE

SOLDES

Les soldes d'été ont lieu du **mercredi 25 juin au mardi 29 juillet 2014**. Au niveau national, les soldes saisonniers sont autorisés pour une période de 5 semaines.

## LIFI POUR LES COMMERCES



Vous utilisez très probablement le WIFI pour vos usages quotidiens d'Internet mais connaissez-vous le LIFI ?

**Le LIFI est une innovation technologique, écologique et française** qui utilise la lumière pour transmettre à distance un contenu multimédia (vidéo, son, géo localisation...) à un téléphone portable, un ordinateur, une tablette...

Les applications au commerce sont évidentes : **mieux communiquer envers vos clients actuels ou potentiels via les lumières de votre vitrine ou de votre point de vente.**

Pour en savoir plus, contactez **Lyon 7 Rive Gauche au 04 72 73 11 76**

## RAPPEL REGLEMENTATION TERRASSES



A partir du 1<sup>er</sup> Mai, les terrasses estivales peuvent être de sortie. Pour effectuer une demande d'autorisation, il faut réunir une photocopie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers (extrait kbis), une copie du bail commercial ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire et remettre le tout à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat.

Pour rappel, trois types d'autorisations de terrasse existent :

- Annuelle** : 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre ;
- Saisonnnière** : 1<sup>er</sup> Mars au 1<sup>er</sup> Novembre ;
- Estivale** : 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre (uniquement sur les zones de stationnement).